

**UES API RESTAURATION**

**384, rue du Général de Gaulle 59370 MONS-EN-BAROEUL**

Tél. 03 20 43 93 65 Fax 03 20 47 99 80

API Restauration

LYS Restauration

Instants d'exceptions

SARL INFRES, CREAPI

**PROCÈS VERBAL D'OUVERTURE DES NAO ET DE DÉSACCORD SUITE A LA NEGOCIATION  
ANNUELLE OBLIGATOIRE DE L'ANNÉE 2020**

**ENTRE**

L'UES API RESTAURATION dont le siège social est : 384 rue du Gal de Gaulle 59370 MONS EN BAROEUL

Dirigée par Monsieur Damien DEBOSQUE, Président Directeur Général

D'une part,

**Et les organisations syndicales :**

CFDT, Fédération des Services, Confédération Française Démocratique du Travail,

Représentée par Stéphan QUENTON.

CFE-CGC, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Représentée par François RECHER.

CGT, Confédération générale du travail

Représentée par Grégory VANDEPUTTE.

FO, Force Ouvrière

Représentée par Patrick FLINOIS.

UNSA, Union Nationale des syndicats autonomes

Représentée par Estelle REVEL.

## UES API RESTAURATION

384, rue du Général de Gaulle 59370 MONS-EN-BAROEUL

Tél. 03 20 43 93 65 Fax 03 20 47 99 80

API Restauration

LYS Restauration

Instants d'exceptions

SARL INFRES, CREAPI

Les représentants de la Direction de l'entreprise et les Délégations des Organisations Syndicales se sont réunis au cours de plusieurs réunions les : 5 novembre, 23 novembre et 11 décembre 2020 afin d'aborder les différents thèmes de la négociation annuelle obligatoire prévue par les articles L. 2242-15, et suivants du code du travail dont la rémunération.

Conformément aux dispositions légales, il est ici rappelé que le thème du partage de la valeur ajoutée est déjà encadré par la mise en place de la participation et des négociations sur l'ouverture d'un PERCO d'entreprise.

En outre, le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes est assuré dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes qui fait l'objet d'un accord spécifique. Les écarts éventuels feront l'objet de l'étude du rapport index égalité professionnelle.

Au cours de la première réunion du 5 novembre 2020, la Direction a présenté, conformément à la réglementation, des informations portant notamment sur la situation économique et sociale générale de L'UES.

En dépit d'un contexte social particulièrement difficile et d'un contexte économique défavorable, la Direction a souhaité rappeler l'importance du dialogue social et l'importance de la place des représentants du personnel au sein de l'entreprise.

Monsieur Thierry LAMBLIN a rappelé le contexte de gestion de crise sanitaire que l'entreprise a connu en 2020, et qui va se poursuivre en 2021. La priorité en 2021 est de préserver l'emploi, en poursuivant les efforts déjà entrepris pour le reclassement des salariés concernés. Il confirme que la gestion de la baisse de l'activité dans le contexte Covid doit passer par le maintien de nos efforts sur nos dépenses, notamment sur le pilotage de masse salariale.

Par ailleurs, La Direction propose de mettre en œuvre un régime de prévoyance pour les Employés à compter du 1er janvier 2021 (capital décès et invalidité totale et définitive) avec une répartition de prise en charge de 50% par l'employeur et 50% par le salarié.

Lors de la réunion du 23 novembre 2020, le syndicat UNSA a émis les demandes suivantes :

- mise en place d'une prime d'assiduité
- amélioration de la prime d'ancienneté
- prix des repas du personnel
- mise en place d'un compte épargne-temps
- mise en place d'une commission de suivi de l'application des NAO

M. Damien DEBOSQUE a pris note des demandes formulées par l'UNSA et a confirmé que le contexte économique lié à la crise sanitaire impose une maîtrise de la masse salariale, sans augmentation cette année.

# UES API RESTAURATION

384, rue du Général de Gaulle 59370 MONS-EN-BAROEUL

Tél. 03 20 43 93 65 Fax 03 20 47 99 80

API Restauration

LYS Restauration

Instants d'exceptions

SARL INFRES, CREAPI

Les syndicats CGT, CFDT, FO, CFE CGC ont lors de cette réunion demandé que leur soient communiquées plus d'informations économiques afin de pouvoir faire des demandes adaptées, qui tiennent compte de la situation économique et financière de l'entreprise.

Au cours de la troisième réunion du 11 décembre 2020, la Direction par l'intermédiaire de Benoît Platret, Directeur administratif et financier a alors présenté et commenté aux organisations syndicales les données qui leur ont été remises au préalable à la réunion.

Les syndicats CGT, CFDT, FO, CFE CGC ont alors émis les demandes suivantes :

	existant	Demande à partir de Novembre 2020 à 2021
Subvention exceptionnelle CSE	Rien	<p>Il serait judicieux après-tous les efforts fournis par l'ensemble des collaborateurs, collègue du groupe API pendant la pandémie Covid 19 et après le bilan API fin Aout de faire une subvention exceptionnelle de 100€ par salariés de plus de 6 mois de présence a date de distribution.</p> <p>Subvention exceptionnelle au CSE pour faire un événement culturel courant septembre 2021.</p> <p>Ils seraient judicieux de valorisée les efforts de tous dans les moments difficile.</p> <p>Tous les salariés du groupe API ont fait les efforts de faire ou de trouver des sources d'économie substantielles, afin de passe la crise sanitaire Covid 19.</p> <p>Expert-comptable CSE Mr Bulteau Groupe « SEMAPHORES » Pour information lorsque la société verse une subvention supplémentaire au CSE, cette subvention n'est pas cotisable à l'URSSAF si l'utilisation se fait dans le cadre des tolérances URSSAF (Culturel)</p>
Prime d'ancienneté	<p>1% 5 ANS 2% 10 ANS 3% 15 ANS 4,20% 20ANS 5% 25 ANS 6% 30 ANS</p>	<p>2% 5 ANS 3% 10 ANS 4% 15 ANS 5% 20 ANS 6% 25 ANS 7% 30 ANS</p>
AGM	En maladie 80% plus 3% par enfants (demande de l'accord signée des partenaires suite à la modifications)	100/100%
Prime week-end	50%	100%
Prime PAC ACTIVITE CONTINUE	46€	56€
Prime Blanchissage	20€	30€
Prime d'assiduité	rien	50€ PAR TRIMESTRE SANS ABSENCE
Prime SERVICE MINIMUM	22,50€	32,50€
Prime détachement	3€	6€
13 MOIS Champ d'application NAO Article 6  Champ d'application NAO Article 6	<p>Proratisation L'augmentation prévue à l'article 1 du présent accord s'applique à l'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée à l'exception de ceux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qui dispose d'une ancienneté société inférieur à 1 an au 1<sup>er</sup> Novembre</li> <li>- Qui sont Rémunérés, pour leurs niveau d'emplois, à un salaire de base horaire supérieur de 25 % à celui du salaire horaire de référence de la grille des salaires de base mensuels de la convention collective pour les salariés ayant moins de 10 ans d'ancienneté API Restauration et de 35 ans pour les salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté API Restauration</li> </ul>	Non proratisations
Salaire Frais km	<p>Employés A.M et Cadres : 1,2 0,36 du km</p>	<p>Employés A.M et Cadres : + 1,2 % en Novembre 2020 POUR TOUS Passer au barème kilométrique de 0,46 du km</p>
Support Métiers exemple (compto, rh etc)	MAO RIEN	Rappel sur les deux dernières années
Infress et itinérant API	Découche 80 Nuit = 2 RTT	<p>Découche 20 Nuit = 1 RTT Découche 40 Nuit = 2 RTT</p>

# UES API RESTAURATION

384, rue du Général de Gaulle 59370 MONS-EN-BAROEUL  
Tél. 03 20 43 93 65 Fax 03 20 47 99 80

API Restauration

LYS Restauration

Instants d'exceptions

SARL INFRES, CREAPI

Perco et Compte épargne temps	Rien	Mise en place du Perco avec un abondement
Comité de surveillance sur l'Application des NAO		
Handicap	Rien	Demande de mise en place du comité de surveillance NAO
Carence en maladie	Rien	Un référent régional qui sert de relais avec les RH et le CSST afin d'accompagner au plus vite les personnes en situations de handicap
Champ d'application NAO Article 6	5 jours de carence	Descente de 3 jours de carence à .
		Demande de suppression de l'article

L'augmentation prévue à l'article 1 du présent accord s'applique à l'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée à l'exception de ceux

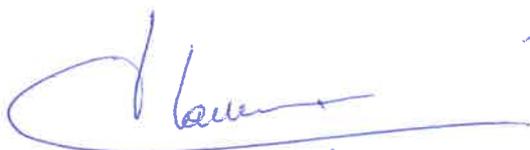
- Qui dispose d'une ancienneté société inférieure à 1 an au 1<sup>er</sup> Novembre
- Qui sont Rémunérés, pour leurs niveau d'emplois, à un salaire de base horaire supérieur de 25 % à celui du salaire horaire de référence de la grille des salaires de base mensuels de la convention collective pour les salariés ayant moins de 10 ans d'ancienneté API Restauration et de 35 ans pour les salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté API Restauration

Par ailleurs, La Direction a développé ses propositions en confirmant celle de mettre en œuvre un régime de prévoyance pour les Employés à compter du 1er janvier 2021 (capital décès et invalidité permanente, totale et définitive) mais avec une répartition différente de prise en charge. A défaut d'accord, la mise en oeuvre sera faite sous forme de décision unilatérale de l'employeur avec une répartition de pris en charge à 50% employeur et 50% salarié. Elle propose également de transformer les indemnités kilométriques vélo en forfait mobilité durable d'un montant plafonné 200€ par an (avec déclaration sur l'honneur d'utilisation de vélo personnel avec port du casque pour se déplacer sur son lieu de travail, non cumulable avec le forfait collectif de transport). Les organisations syndicales rappellent leur souhait d'être associées à la démarche concernant le handicap.

La Direction et les organisations syndicales ont tenté d'ajuster successivement leurs propositions et demandes mais à l'issue de ces échanges, aucun consensus n'a été trouvé par les parties.

Les parties à la négociation constatent qu'au terme de la négociation, elles n'ont pas pu aboutir à un accord sur les sujets ayant donné lieu à négociation et conviennent d'établir un procès-verbal de désaccord, qui fera l'objet d'un dépôt.

Thierry LAMBLIN Directeur des Ressources Humaines



le 13.01.2021

Groupement d'Intérêt Economique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967 Siège Social : 384 rue du Général de Gaulle –  
59370 MONS-EN-BAROEUL

R.C. LILLE 93 C 2-T.C. LILLE – SIRET C 325 040 517 – A.P.E. 748 K